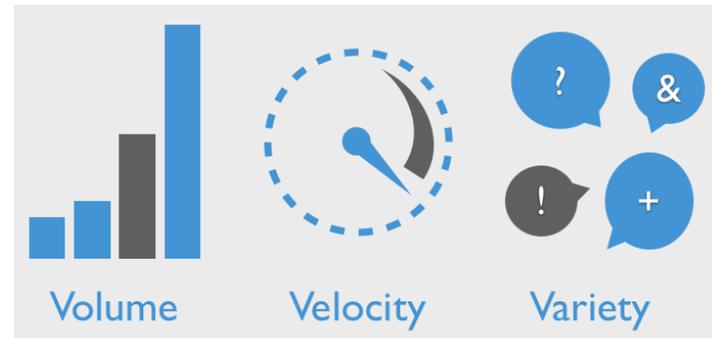
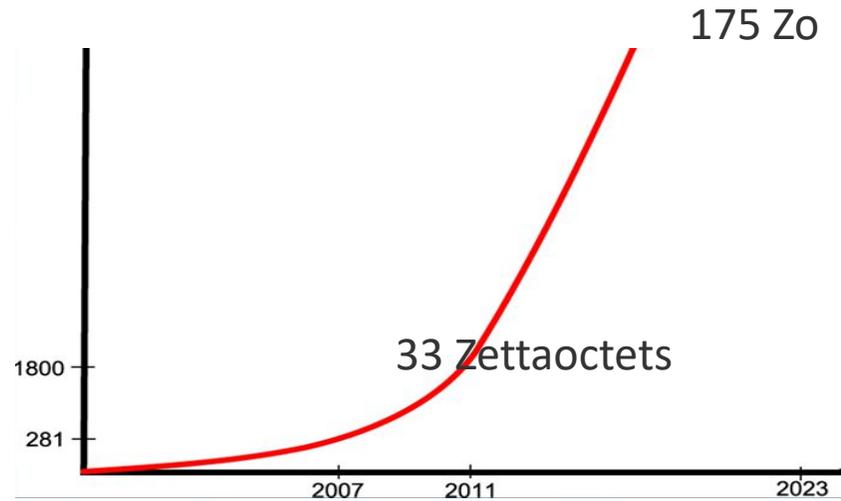
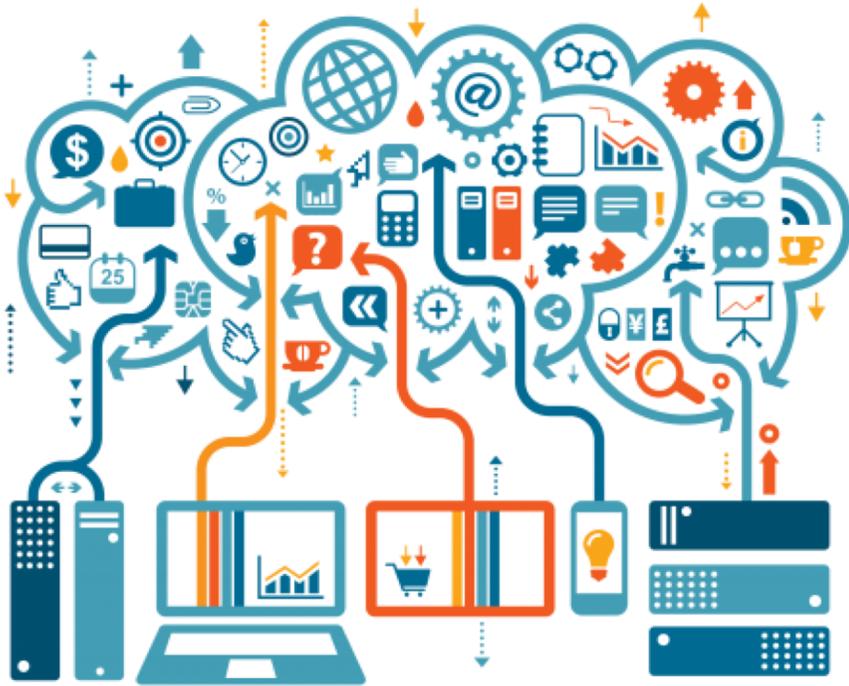


# Le numérique = équipements + énergie + données (+ intelligence)



1 Zettaoctet = 1 milliard de Téraoctets  
33 ZO = 5 colonnes de DVD jusqu'à la Lune...

# La donnée ouverte, une ressource et un bien commun

Les mouvements citoyens souhaitent accéder aux données publiques pour :

- Comprendre les politiques publiques, Restaurer le lien de confiance entre les administrations et les administrés
- Mieux vivre leur territoire au quotidien
- Participer aux processus décisionnels sur le territoire

Les développeurs et entreprises privées souhaitent accéder aux données publiques pour :

- Développer des services, des applications web ou mobiles
- Améliorer, enrichir les services et produits existants
- S'entraîner à manipuler des bases de données et apprendre

Les analystes, journalistes, infographistes, souhaitent accéder aux données publiques pour :

- Commenter, expliquer, éclairer sur les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire
- Inventer des nouvelles formes de représentation des données donc des services et politiques sur un territoire
- Communiquer autour d'un territoire, d'un patrimoine, d'une politique

Les agents des collectivités, les acteurs publics pour :

- Accéder à des informations qu'ils ne possèdent pas (décloisonnement et données issues d'acteurs privés)
- Suivre et améliorer les politiques publiques

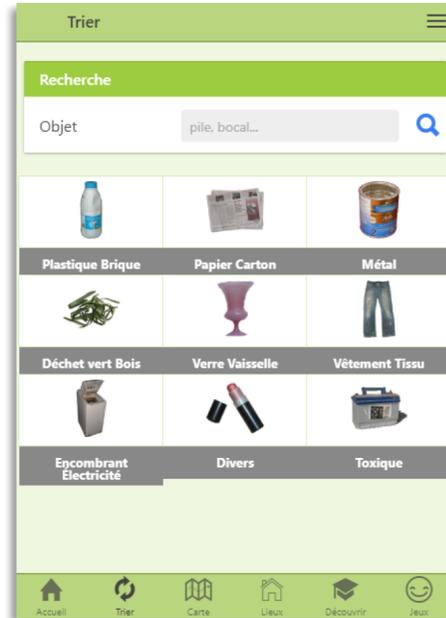
# Exemples d'utilisation des données publiques

qui dit miam !



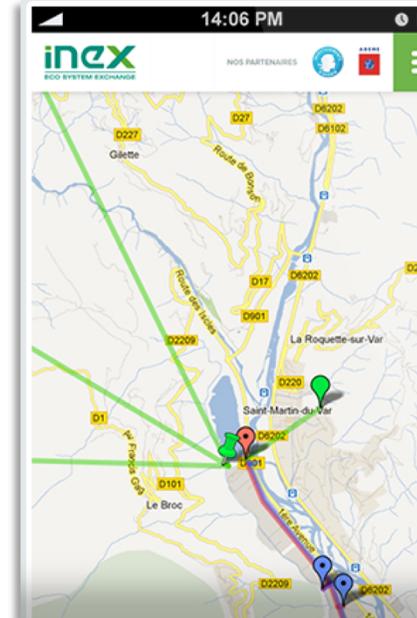
Une meilleure information sur le contenu des repas (qualité, provenance,...)

mieux trier à Nantes



Apprendre à recycler et à moins produire de déchets

Inex Circular



Valoriser les ressources sortantes ou le sourcer des ressources entrantes

SolaR



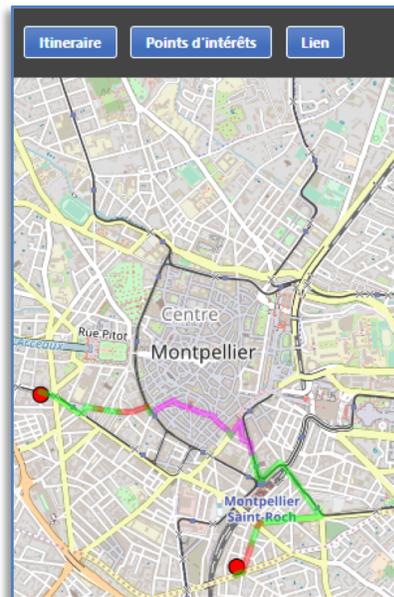
Identifier le potentiel d'installation de panneaux solaires sur toiture

# Exemples de réutilisation de données ouvertes

envie de sortir !



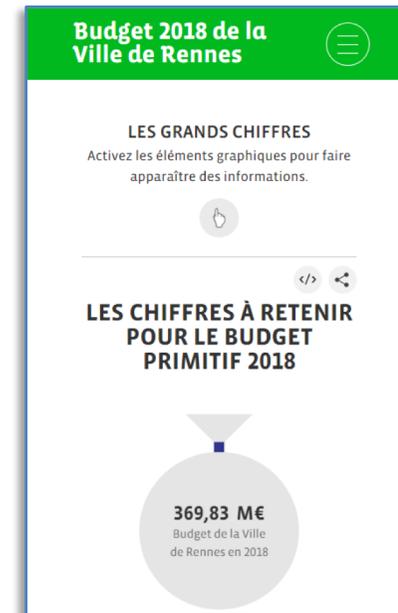
handimap



vcub predict'



budget Rennes



Centralisation et publication  
des évènements culturel  
d'un territoire

Accessibilité des lieux  
publics et privés des  
personnes à mobilité réduite

Vélos et stations libres  
actuel et prévisionnel

Répartition du budget  
et suivi pluri-annuel

*(voir dossiers thématiques, entretiens et cas d'usage sur [opendatafrance.net/reutilisations](http://opendatafrance.net/reutilisations))*

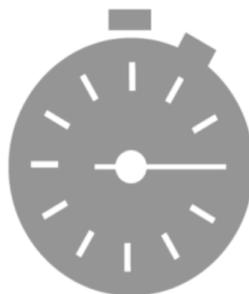
## Comment définir l'open data ?

1



Des données ouvertes  
par défaut

2



Des données diffusées en temps  
opportun et exhaustives

3



Des données accessibles  
et utilisables

4



Des données comparables  
et interopérables

5



Des données améliorant la  
gouvernance et la participation

6



Des données favorisant  
l'inclusion et l'innovation

---

## Loi pour une République Numérique (LPRN)

---

Date de promulgation : 8 octobre 2016 - Date d'application : au plus tard 7 octobre 2018

- S'applique à tous les acteurs (publics ou privés) agissant dans le cadre d'une **mission de service public**
- S'applique pour les collectivités de plus de **3500 habitants**
- Concerne **toutes les données contenues dans des documents administratifs dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.**

Décrets :

- Seuil minimal de 50 agents
- Données essentielles des Subventions et des Marchés publics
- Licences de réutilisation des informations publiques et leur homologation
- Redevances de réutilisation des informations du secteur public
- Données à caractère personnel pouvant être publiées sans anonymisation

## Les données qui ne sont pas communicables

Les documents administratifs ne sont pas communicables lorsque qu'ils portent atteinte :

- à la protection de la vie privée (RGPD),
- aux droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers,
- au secret industriel ou commercial
- au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes

Certaines données à caractère personnel peuvent être publiées si elles ont une portée publique :

- la personne intéressée y a consenti,
- (ou) une disposition législative le permet
- (et) elles ne portent pas atteinte à la vie privée

---

## La gratuité

---

La gratuité d'accès et de réutilisation est le régime général, en particulier, les redevances sont interdites entre les administrations.

Le paiement de redevance est une exception :

- Pour certains établissements dont le métier est la production et la diffusion d'informations publiques et dont la vente de données participe à plus de 25% de son chiffre d'affaire.

Exemples : IGN, La Poste, Service Hydrologique et Océanique de la Marine

Dans certains cas de mise à disposition de données des Archives

- Lorsque la mise à disposition en ligne engendre des coûts marginaux importants (volumétrie, temps réel, ...)

Un décret précise les conditions spécifiques (et exceptionnelles) de mise en place de redevances.

Dans tous les cas, elles ne peuvent pas porter atteinte à la libre concurrence.

---

## Les licences

---

Elles fixent les droits et devoirs des producteurs et des réutilisateurs des données.

Au titre du décret n° 2017-638 du 27 avril 2017) précisant les Licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques, deux licences sont homologuées à ce jour par l'état :

- **Licence Ouverte v2**, éditée par Etalab (à privilégier)
- **Open Data Base Licence (ODbL)**, éditée par Open Knowledge Foundation

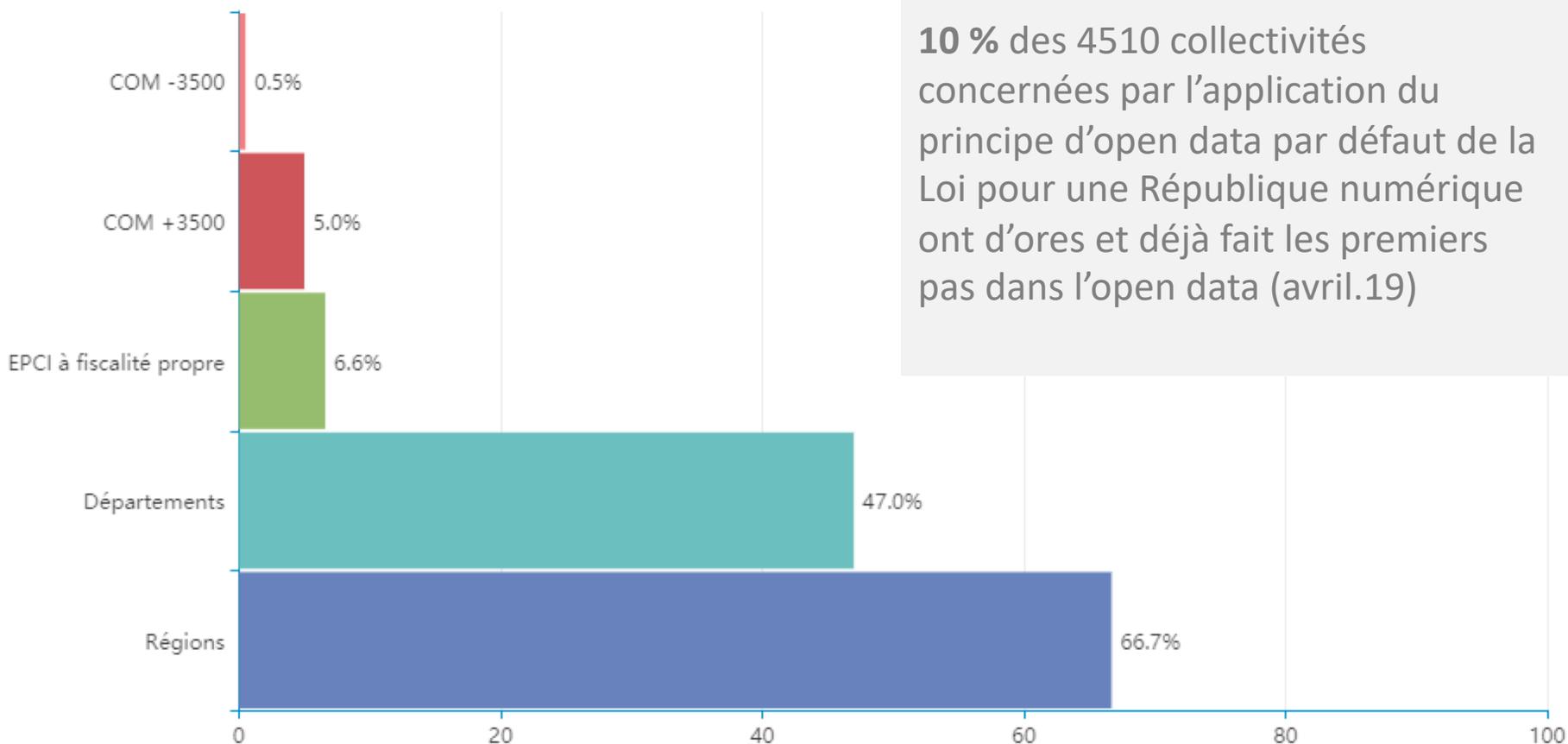
Elles autorisent la réutilisation y compris à des fins commerciales,

Elles imposent des conditions de Mention et d'Intégrité,

Elles n'imposent pas d'obligation pour le producteur.

ODbL est plus restrictive car elle impose la notion de « Partage à l'Identique » (-SA)

## L'écosystème des acteurs (par types de collectivités)



# La donnée publique, bien de consommation comme un autre ?



Elle ne s'épuise pas  
(non rival)

Tout le monde peut y accéder  
librement (non exclusif)

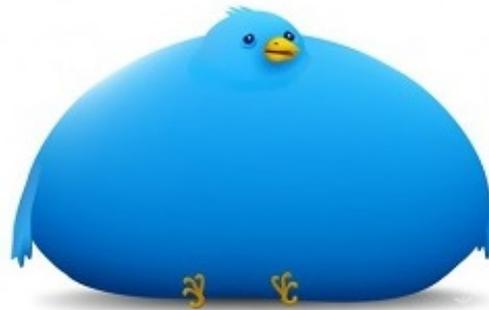
Donnée publique = un bien commun



## le numérique génère de nombreuses externalités négatives (2)



Désinformation  
(Fake news)



Avalanche d'information  
(infobésité)



Captation de l'attention  
(confiscation)

---

## Gouvernance d'un bien commun

---

**Protection** > Lois, Licences, Souveraineté

**Entretien** > Publication, Mises à jour, co-production

**Partage** > accès libre, format ouvert, gratuité, API

**Utilité** > qualité, standardisation, stimulation, formation

**Gestion** > organes de gouvernance entre les parties-prenantes, équité

# Ville numérique : gérée et optimisée grâce aux données

Services publics et privés



Données publiques et privées



## Un réseau d'experts publics, une structure de mutualisation

OpenDataFrance est une association créée en 2014.

Elle réunit des collectivités territoriales engagées dans l'ouverture des données publiques (72 membres à fin 2018).

Missions :

- Aider les collectivités à se lancer dans l'open data
- Faire progresser les pratiques et la qualité de l'open data
- Représenter les collectivités auprès de l'état et des acteurs privés
- Produire des ressources méthodologiques et techniques mutualisées

Elle fonctionne essentiellement en mode projet :

- OpenDataLocale : programme d'accompagnement des collectivités à l'open data
- Validata : outil de validation de l'interopérabilité des données ouvertes
- Observatoire open data des territoires
- Socle commun de données locales (SCDL) : référentiel commun et outillages

[contact@opendatafrance.email](mailto:contact@opendatafrance.email) / [www.opendatafrance.net](http://www.opendatafrance.net) / [jmbourgogne@gmail.com](mailto:jmbourgogne@gmail.com)